

N°23-AV

Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°22-NS du 25 juillet 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-AF du 24 janvier 2023 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023,

Vu l'arrêté n° 23-AD du 24 janvier 2023 fixant la liste des admis à concourir au concours d'accès au Grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline violoncelle » - Session 2023,

Arrête

Article 1 : Dates et lieu des épreuves d'admissibilité du concours interne

Les épreuves d'admissibilité du concours interne se dérouleront les 13, 14 et 15 février 2023 au CDG31, 590 rue Buissonnière, 31676 LABEGE.

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ